



Présents : SyNESI, CFDT, CGT, FO

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI ACI 13 MARS 2024

Commission Paritaire Permanente de
Négociation et d'Interprétation des
Ateliers et Chantiers d'Insertion

Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour
2. Validation du relevé de décisions du 31 janvier 2024
3. Actualités des ACI et de la branche
4. Négociations relatives à la révision de l'accord de 2015 portant sur le dispositif forfait-jours et le complément d'heures
5. Titre 2 : présentation des propositions des organisations syndicales
6. Adaptation de la convention collective afin que des salariés d'autres structures d'insertion bénéficient du statut de salariés polyvalents
7. Négociations relatives à l'évolution de la classification et du déroulement de carrière (retour des organisations syndicales)
8. Questions diverses

1. Validation de l'ordre du jour

2. Validation du relevé de décisions du 31 janvier 2024

L'ordre du jour et le relevé de décision du 31 janvier sont adoptés.

3. Actualités des ACI et de la branche

- L'accord sur les salaires minima a été étendu. L'extension a été publié au [JORF n°0031 du 7 février 2024](#).
- L'accord cadre de la Complémentaire Santé est en cours de signature. **FO ne sera pas signataire.**
- Les résultats de l'enquête sur la Complémentaire Santé auprès des salariés et des structures en vue du nouvel appel d'offre en 2025 seront présentés en CPNP FS le 21 mars. 105 structures et 185 salariés y ont répondu. **FO en avait fait un communiqué sur son site internet et diffusé auprès des SDAS.**
- Le référentiel de compétences du CQP « salarié polyvalent » a été validé en CPNEF. Il devient CQP « Socle de Compétences Transversales pour l'Employabilité ». L'organisme gestionnaire qui portera l'organisation de la validation des titres est en cours de désignation. **FO n'a pas voté pour ce nouvel intitulé, le terme employabilité est une notion bien trop floue pour les salariés en insertion.**
- L'expérimentation de la formation Harcèlement (fonds de la branche) a été concluante et la formation est déployée sur tout le territoire.
- Le secrétariat de branche a relancé la demande d'agrément sur les 2 emplois-repères « cadre ». L'APEC (Association pour l'Emploi des cadres) souhaite étendre le statut de cadre à un plus grand nombre de catégories professionnelles

4. Négociations relatives à la révision de l'accord de 2015 portant sur le dispositif forfait-jours et le complément d'heures

Une nouvelle proposition d'avenant, tenant compte des remarques des organisations syndicales a été transmise en amont de la réunion. **FO s'étonne de l'absence de majoration des heures effectuées.**

Le SyNESI précise qu'il ne s'agit pas d'heures complémentaires mais d'un complément d'heure, et que sur le sujet, le Code du Travail ne prévoit pas de majoration.

L'avenant va être mis à signature.

5. Titre 2 : présentation des propositions des organisations syndicales

Les 3 organisations syndicales qui ont fait jouer leur droit d'opposition, à savoir Solidaires, CGT et FO ont accepté une rencontre avec la CFDT et ont adressé des propositions de modifications du texte pour la CPPNI qui vont au-delà des points qui ont fait l'objet des oppositions.

Au regard de ces propositions de modification présentées par l'intersyndicale, le SyNESI rappelle qu'il ne veut pas négocier une nouvelle réécriture du texte. Il n'y aura pas d'ouverture de nouvelles négociations pour améliorer le texte. Il souhaite simplement comprendre ce qui a fait l'objet de l'opposition.

Pour **FO**, c'est clair, notre point d'achoppement est le chéquier syndical et son utilisation laissée à la main des fédérations syndicales. Mais c'est aussi le manque de droits conventionnels pour les salariés. La CGT nous rejoint sur les deux sujets. En revanche, la CFDT qui utilise déjà le chéquier syndical depuis des années, a repéré dans le texte d'autres éléments qui leur posent question aujourd'hui. C'est un comble, alors qu'elle en a été la seule signataire !

Le SyNESI se tourne vers son Conseil d'Administration et en fera un retour à la prochaine CPPNI.

6. Adaptation de la convention collective afin que des salariés d'autres structures d'insertion bénéficient du statut de salariés polyvalents

Le SyNESI a transmis un avenant qu'il souhaite mettre à signature, modifiant le texte de la Convention Collective en vue de son application volontaire par d'autres structures que les ACI.

Le texte proposé modifie l'article définissant salarié polyvalent et salariée polyvalente comme suit :

« Les salariés relevant du présent article sont embauchés pour exercer une activité professionnelle par des structures de l'insertion par l'activité économique ou plus largement de l'économie sociale et solidaire et bénéficient d'actions d'accompagnement et de formation soit en raison des difficultés d'insertion sociale et professionnelle qu'ils rencontrent soit parce qu'ils étaient privés durablement d'emploi malgré l'accomplissement de démarches de recherche d'emploi. »

FO met en garde : l'instruction annuelle 2024 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail a été publiée. Cette instruction donne les grandes orientations budgétaires de l'Etat pour l'année dans le champ de l'inclusion dans l'emploi (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, les entreprises adaptées ainsi que les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

Cependant, les perspectives pour les Ateliers et Chantiers d'Insertion ne sont pas prioritaires pour l'Etat qui annonce des marges de développement uniquement pour la création de structures d'insertion par l'activité économique dans le secteur marchand (telles que les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion et les associations intermédiaires).

Ces entreprises peuvent signer des CDI avec leurs salariés. Cela s'applique également aux EBE (Entreprises à But d'Emploi) dont l'objectif est bien l'embauche en CDI.

Le champ de l'ESS (économie sociale et solidaire) est vaste. Pour **FO**, la tentation de qualifier demain un salarié qui serait issu d'une action d'insertion, de salarié polyvalent à vie en lui maintenant un salaire au SMIC, n'est pas entendable.

Le SyNESI envoie une nouvelle proposition d'avenant qui sera soumise à signature.

7. Négociations relatives à l'évolution de la classification et du déroulement de carrière (retour des organisations syndicales)

Les Organisations Syndicales ont transmis en intersyndicale (Solidaires, CGT, **FO**) des questionnements et des interrogations sur le texte proposé lors de la dernière CPPNI.

La première question, et non des moindres, concerne le périmètre financier de cette nouvelle classification. Le SyNESI n'a encore rien chiffré à ce stade, mais affirme que les onze premiers emplois-repères seront revalorisés de 3 %.

Le SyNESI précise qu'à ce stade, ce n'est encore qu'un document de base à travailler paritairement et propose aux Organisations Syndicales de constituer un groupe de travail pour finaliser et « chiffrer » cet avenant relatif à l'évolution de la classification et du déroulement de carrière.

Les Organisations Syndicales donneront une réponse après avis de leur fédération respective.

8. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La Délégation FO : Véronique MENGUY – David LEGRAND

Les ACI en chiffres	
Valeur du point au 1^{er} janvier 2024	6,90 euros
Salaire minimum conventionnel Assistant technique, assistant administratif et comptable - niveau A 265 x 6,90	1 828,50 € brut
Salaire minimum conventionnel Accompagnateur socioprofessionnel et encadrant technique pédagogique et social niveau A 285 x 6,90	1 966,50 € brut
Salaire minimum conventionnel Chargé de missions et de projets niveau A 315 x 6,90	2 173,50 € brut
SMIC mensuel pour un temps plein au 1^{er} janvier 2024	1 766,92 € brut